

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/099

Objet : Transfert de propriété et classement dans le domaine public communal des voies et des espaces publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis

Séance du mercredi 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 mars 2025, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés représentés : 10

Absents : 3

* Arrivée à 18h39 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

** Arrivée à 19h00 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

***A quitté la séance à 21 h 02 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

****A quitté la séance à 21 h 56 en confiant son pouvoir à E. Couturier au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

Il est procédé à une suspension de séance de 22 h 48 à 23 h 05 avant le point n°9

*****A quitté la séance à 22 h 48 avant le vote du point n°9 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi****, Valérie Marion**, Dounia Lebik, Nicolas Fené***, José Peres****, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Fabrice Deraedt à Stéphane Raffalli, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Serge Mercieca à Aurélie Monfils, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Annabelle Mallet, Jérémie Kawouk à Souad Medani, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Sofiane Seridji, Séverin Yapo, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
2 avril 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/099

Objet : Transfert de propriété et classement dans le domaine public communal des voies et des espaces publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis

Foncier

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-9 et L 1311-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 29 mai 2006 engageant l'opération Docks des Alcools - Gare en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 25 septembre 2006 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) - devenue Grand Paris Aménagement (GPA) - aménageur de l'opération,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 23 octobre 2006 approuvant la création de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne en date du 15 janvier 2007 autorisant la signature du Traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris avec l'AFTRP,

VU le TCA de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris en date du 5 février 2007 conclu entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et l'AFTRP, en présence de la Commune de Ris-Orangis,

VU les délibérations du Conseil municipal du 29 novembre 2007 visant respectivement à :

- Approuver la réalisation d'un équipement culturel, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, et le montant de la participation de la ZAC à cet équipement,

2025/

- Approuver la réalisation d'un équipement scolaire et d'un équipement de petite enfance,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 17 décembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 18 février 2008 approuvant le Programme des Equipements Publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 28 juin 2010 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au TCA,

VU l'avenant n°1 au TCA de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, conclu le 6 avril 2011 entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et l'AFTRP, en présence de la commune de Ris-Orangis, annexant le Programme des Equipements Publics au TCA,

VU les délibérations du Conseil municipal du 17 avril 2012 visant respectivement à :

- Approuver la modification du mode de réalisation de l'équipement petite enfance de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris en prévoyant le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'équipement à l'AFTRP avec une participation de la Ville au financement,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au TCA de la ZAC,

VU les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 4 juin 2012 relatives aux conditions de réalisation de la crèche prévue au Programme des Equipements Publics de la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris, et visant respectivement à :

- Approuver la modification n°1 du Programme des Equipements Publics de la ZAC,
- Approuver la modification du dossier de réalisation,
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au TCA,

VU l'avenant n°2 au TCA de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, conclu le 15 octobre 2012 entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et l'AFTRP, en présence de la commune de Ris-Orangis, relatif à la modification n°1 du Programme des Equipements Publics de la ZAC,

VU les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 16 décembre 2013 visant respectivement à :

- Approuver la modification n° 2 du programme des Equipements Publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, portant sur l'équipement public culturel,
- Approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC,
- Autoriser la signature de l'avenant n°3 au TCA de la ZAC,

VU les délibérations du Conseil municipal du 17 décembre 2013 visant respectivement à :

- Approuver le programme modifié des équipements publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris,
- Approuver le contenu de l'avenant n°3 au TCA, et autoriser Monsieur le Maire à le signer,

2025/

VU l'avenant n°3 au TCA de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et l'AFTRP, en présence de la commune de Ris-Orangis, relatif à la modification n°2 du Programme des Equipements Publics, au prolongement d'un an du TCA, ainsi qu'à la modification du plan masse de l'opération, du bilan prévisionnel de la concession, et du calendrier de réalisation, et à la conversion du programme global de constructions de surface hors œuvre nette en surface de plancher à la suite de l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 de la réforme sur les surfaces de plancher en droit d'urbanisme,

VU les délibérations du Conseil municipal du 1^{er} février 2018 visant respectivement à :

- Approuver les modifications apportées au Programme des Equipements Publics, portant sur l'ajout d'un nouvel équipement public d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de la Ville desservant le secteur Intrafor, et les participations apportées par l'Aménageur au titre des équipements culturels,
- Approuver le contenu de l'avenant n°4 au TCA de la ZAC et à autoriser Monsieur le Maire à le signer,

VU les délibérations du Bureau communautaire du 13 février 2018, visant respectivement à :

- Approuver la modification n° 3 du Programme des Equipements Publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris,
- Approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC,
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°4 au TCA de la ZAC,

VU l'avenant n°4 au TCA de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, conclu le 14 février 2018 entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (venant aux droits et obligations de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne) et Grand Paris Aménagement (venant aux droits et obligations de l'AFTRP), en présence de la Commune de Ris-Orangis, visant à prolonger d'un an le TCA, à intégrer la modification n°3 du Programme des Equipements Publics portant sur la petite et la grande halle Freyssinet, le Front de Seine, la réalisation d'une nouvelle voie de desserte du secteur Intrafor, et à modifier le bilan financier de l'opération,

VU les délibérations du Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 29 janvier 2019 visant respectivement à :

- Approuver la modification n°4 du Programme des Equipements Publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris relatifs aux travaux de finalisation des espaces publics autour de la Malterie, des lots D et 7, transférés à l'Agglomération,
- Approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC,
- Approuver le contenu de l'avenant n°5 au TCA de la ZAC, et autoriser sa signature,

VU les délibérations du Conseil municipal du 31 janvier 2019 visant respectivement à :

- Approuver les modifications apportées au Programme des Equipements Publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris,
- Approuver le contenu de l'avenant n°5 au TCA de la ZAC, et autoriser Monsieur le Maire à le signer,

VU l'avenant n°5 au TCA de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, conclu le 5 février 2019 entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et Grand Paris

2025/

Aménagement, en présence de la Commune de Ris-Orangis, visant à prolonger le TCA de la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris jusqu'au 31 décembre 2021, à prévoir le versement d'une participation du concédant à l'équilibre de l'opération à hauteur de 160 000 € correspondant aux frais de rémunération de l'aménageur pour les années supplémentaires, à intégrer la modification n°4 du Programme des Equipements Publics de la ZAC, et à mettre en cohérence le bilan prévisionnel global au regard de ces évolutions, à préciser les modalités de remise en gestion des ouvrages réalisés par l'Aménageur, à prévoir le rachat du lot 7 par le concédant,

VU la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 23 novembre 2021 relative à la signature de l'avenant n°6,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021 relative à la signature de l'avenant n°6,

VU l'avenant n° 6 au TCA de la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris, conclu le 30 décembre 2021 entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et Grand Paris Aménagement, en présence de la Commune de Ris-Orangis, visant à :

- Prolonger d'une année supplémentaire le TCA, soit jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre l'achèvement de l'opération ainsi que sa liquidation,
- A fixer la participation du concédant à l'équilibre de l'opération à hauteur de 120 502 € hors taxes,
- A prévoir la cession de la parcelle AH n°930, sise 22 quai de la Borde, qui accueille le chapiteau d'Adrienne, par GPA à la Ville de Ris-Orangis à l'euro symbolique,
- A prévoir la cession du terrain d'assiette du bâtiment du Silo sis rue de Seine cadastré AH N°731, par GPA à la ville de Ris-Orangis à l'euro symbolique,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024/355 du 16 décembre 2024 autorisant le transfert de propriété et classement dans le domaine public communal des voies et des espaces publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 26 mars 2025,

CONSIDERANT que le traité de concession du 5 février 2007 prévoit dans son article 9.4 que les espaces et voies publics appartenant à Grand Paris Aménagement seront remis à la Commune,

CONSIDERANT que le transfert de propriété des espaces et voies publics réalisés dans le cadre de la ZAC doit intervenir entre la Ville et GPA,

CONSIDERANT que ces espaces et voies publics représentent une superficie de 34 m², conformément au plan de division annexé,

APRÈS DÉLIBÉRATION

2025/

AUTORISE le transfert de propriété, à l'euro symbolique, des espaces et voies publics compris dans le périmètre de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis, tels qu'énumérés dans le tableau et matérialisés dans le plan ci-joint.

DECIDE l'incorporation dans le domaine public communal de ces entreprises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à la Commune.

RAPPELLE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.

PRECISE que ces rétrocessions seront réalisées par la signature d'un acte authentique de vente.

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 04 AVR. 2025
Publié le : 04 AVR. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 04/04/2025 à 09:57

2025/

**ANNEXE à la délibération n°2025/099 du Conseil municipal
en date du 2 avril 2025**

Transfert de propriété des voies, des réseaux et des espaces verts de la ZAC
de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis et de leur classement dans le
domaine public communal

Parcelles à rétrocéder

Références cadastrales	Contenance en m ²	Adresse
AD0682	1	1, RUE EDMOND BONTE
AD0757	17	RUE EDMOND BONTE
AH0866	3	RUE DE FROMONT
AH0946	6	RUE EUGENE FREYSSINET
AH0947	6	RUE EUGENE FREYSSINET
AH0950	1	RUE EUGENE FREYSSINET

Pour une contenance totale de 34m²

Plan des parcelles à rétrocéder



Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 04/04/2025 à 09:57

